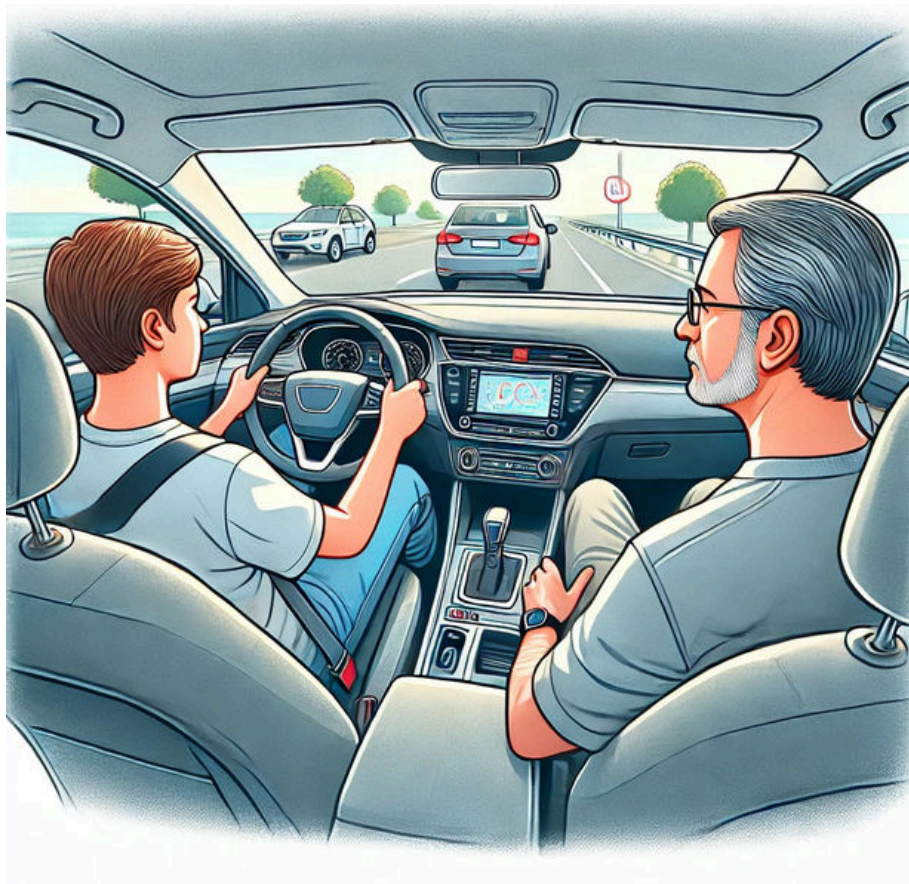


## La conduite supervisée

La conduite supervisée est une opportunité idéale pour les jeunes conducteurs souhaitant acquérir une expérience précieuse avant de passer leur examen de permis de conduire. Cette méthode permet non seulement de renforcer la confiance au volant, mais aussi de développer des compétences de conduite sûres et responsables. En optant pour la conduite supervisée, les élèves peuvent pratiquer la conduite dans diverses situations réelles, assurant ainsi une préparation optimale pour l'examen final.

**Rejoignez notre auto-école et profitez des avantages d'une formation complète et sécurisée, adaptée à vos besoins, pour devenir un conducteur compétent et confiant.**



## De quoi s'agit-il ?

La **conduite supervisée** permet aux candidats ayant **déjà acquis une formation initiale** en auto-école de **continuer à pratiquer la conduite sous la supervision d'un conducteur expérimenté**. Ce dispositif offre une expérience supplémentaire avant de passer l'examen pratique du permis de conduire.

## Quelle différence entre la conduite accompagnée et la conduite supervisée ?

- Elle est **accessible à partir de 17 ans** (au lieu de 15 ans pour la conduite accompagnée) ;
- Il n'y a **pas de durée minimale ni de distance minimale à parcourir** ;
- Il n'y a **pas de réduction de la période probatoire**.

Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans commettre d'infraction pour obtenir 12 points ;

- Il n'y a **pas forcément de tarif préférentiel** concernant les **frais d'assurance**.

## Quels sont les avantages ?

La conduite supervisée est :

- Un complément de votre formation initiale pour **gagner en expérience** ;
- **Idéale en cas d'échec** pour vous **entraîner avant de repasser l'examen** et **renforcer vos acquis** ;
- Une **solution économique** pour s'entraîner à moindre coût.

## Pour pouvoir débiter la conduite supervisée, il faut :

- Réaliser une **évaluation initiale obligatoire** ;
- **Effectuer la formation code** de la route (dès 17ans) et **avoir réussi le Code** de la route ;
- **Achever la formation à la conduite** (dès 17ans) d'**une durée de 20h minimum** ;
- **Participer à un rendez-vous pédagogique préalable** avec l'**accompagnateur** pour assurer une continuité dans la formation ;
- **Avoir bénéficié d'une évaluation favorable** de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et **obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI)**.

## Quelles sont les obligations à respecter par l'accompagnateur ?

- **Avoir le permis depuis 5 ans** ;
- **Avoir commis aucune infraction majeure** au code de la route ;
- **Respecter les règles de conduite** et **encourager le candidat** à faire de même ;
- **Accompagner de manière active** : il doit fournir des conseils, des retours et un soutien actif pendant les sessions de conduite ;
- **Être enregistré auprès de l'auto-école** qui supervise la formation ;
- Avoir reçu de sa compagnie d'**assurance une extension de garantie** pour le véhicule incluant le candidat.